



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

**ARRÊTÉ AUTORISANT
EXCEPTIONNELLEMENT L'OUVERTURE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

N° 266/26-SG

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron, Jean-Pierre SERRUS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande en date du 26 Mai 2026 formulée par la Société PRIMOOV,
Considérant que le nombre annuel de jours d'autorisation de licence accordés à un même bénéficiaire ne peut être supérieur à cinq,

ARRÊTÉ

Article 1 : A l'occasion de la manifestation publique « JARDIN COMIQUE » qui aura lieu dans le Parc du Château de Florans

Les 26 27 28 et 29 Août 2026

La Société PRIMOOV est autorisée à vendre des boissons du groupe 3 à savoir :

- vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 3 août 2026



Alix DIOP

Adjointe à la Vie Associative et Culturelle

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Acte rendu exécutoire

Après télétransmission le

Publication/notification le

07/08/2026
07/08/2026

[Signature]
Pour le maire suppléant